

Traite KETUBOT

Proposition de plan – Cinquième chapitre - Daf 57 a et b

57 a

Guemara

La sœur de Rami bar Chama était mariée à Rav Avya. Elle a perdu sa Ketouvah.

- *Ils sont allés chez Rav Yosef : Rav Yehudah cite Shmuel pour dire que R. Meir considère qu'elle doit avoir une Ketouvah de 200 (pour cohabiter avec son mari), mais les Chachamim permettent à un homme de garder sa femme pendant deux ou trois ans sans Ketouvah !*
- *(Abaye) : Rav Na'hman cite Shmuel pour dire que la Halakha suit les décrets de R. Meir !*
 - *(Rav Yosef) : Si c'est le cas, il faut écrire pour la femme une autre Ketouvah.*

(Rav Dimi) : R. Yehoshua ben Levi dit que les Tana'im (R. Yosi et R. Yehudah) sont d'accord pour dire qu'à la fin, elle ne peut pas être mochel (renoncer) la Ketouvah (verbalement, sans écriture). Ils discutent (si elle peut le faire) au début (ceci sera expliqué) ;

- *R. Yochanan dit qu'ils discutent dans les deux cas.*
 - *R. Avahu : R. Yochanan m'a dit qu'il ne discute pas avec R. Yehoshua ben Levi ;*
 - *R. Yehoshua ben Levi appelle le début de la Chupah "le début", et la fin de Bi'ah "la fin".*
 - *Moi, R. Yochanan, je dis qu'ils discutent sur la notion de « début » et « la fin » de la Chupah. La fin de la Chupah étant le début de la Bi'ah.*
 - *Ravin : R. Yehoshua ben Levi dit que les Tana'im discutent sur la fin. Au début, ils sont d'accord qu'elle peut pardonner la Ketouvah (à l'oral, sans écrit) ;*
 - *R. Yochanan dit qu'ils discutent dans les deux cas.*
 - *(R. Avahu) : R. Yochanan m'a dit qu'il n'est pas en désaccord avec R. Yehoshua ben Levi*
 - *R. Yehoshua ben Levi appelle le début de la Chupah "le début", et la fin de la Chupah "la fin".*
 - *R. Yochanan dit qu'ils discutent sur le « début » et « la fin » de la Bi'ah.*
 - *(Rav Papa) : Si R. Avahu n'avait pas expliqué ainsi, j'aurais dit que R. Yochanan et R. Yehoshua ben Levi discutent entre eux, mais Rav Dimi et Ravin ne s'opposent pas !*
 - *Ravin appelle la fin de la Chupah " la fin ", et Rav Dimi appelle le début de la Bi'ah " le début ".*
 - *Qu'enseigne Rav Papa ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *Il est préférable de dire que deux Amora'im (R. Yehoshua ben Levi et R. Yochanan) argumentent en se basant sur leurs propres raisons, plutôt que de dire que deux Amora'im (Rav Dimi et Ravin) argumentent sur ce qu'un autre Amora a dit.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

Mishnah

Nous donnons à une vierge 12 mois pour se préparer à la Chupah à partir du moment où le mari demande à faire Nisu'in.

Tout comme on lui donne du temps à elle, on lui donne du temps à lui (à partir du moment où elle le demande).

Nous donnons à une veuve 30 jours ;

Si le moment est venu et qu'ils n'étaient pas mariés, il doit la nourrir. Elle peut manger de la Terumah (s'il est un Kohen) ;

- *R. Tarfon dit qu'il ne peut pas lui donner que de la Térouma ;*
- *R. Akiva dit qu'il doit donner la moitié de Terumah et la moitié de Chulin (nourriture normale, pour qu'elle puisse manger lorsqu'elle est Temei'ah) ;*

Si son mari est mort et qu'elle est Shomeret Yavam (en attente de Yibum), elle ne peut pas manger de Terumah ;

- *Si elle a été Arusah pendant six mois et Shomeret Yavam pendant six mois, ou une année complète moins un jour Arusah et un jour Shomeret Yavam, ou vice-versa, elle ne peut pas manger de Terumah ;*
- *Ceci est la première version de la Mishnah. Un Beit Din ultérieur a décrété qu'elle ne peut pas manger de Térouma avant la Chupah.*

57b

Guemara

Quelle est la source d'une année pour se préparer à la Chupah ?

- *(Rav Chisda) : "Qu'elle (Rivkah) reste avec nous Yamim (jours) ou 10".*
 - *"Yamim" signifie deux jours.*
 - *Il n'est pas normal d'en demander deux, et si cela n'est pas accordé, d'en demander 10 !*
 - *Il s'agit plutôt d'une année. cf. Verset ou « tamim » signifie « une année » - "Elle peut être rachetée pour les Yamim".*
 - *Peut-être s'agit-il d'un mois - "Ad Chodesh Yamim" !*
 - *Il est préférable d'apprendre les Yamim Stam (non spécifiés) à partir des Yamim Stam, et non à partir de "Chodesh Yamim".*

(R. Zeira) : Une mineure ou son père peuvent retarder la Chupah.

- *Si elle veut aller à la Chupa, pourquoi son père s'y opposerait-il ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *Il pense qu'elle ne sait pas qu'elle ne sera pas heureuse et qu'il devra la marier à nouveau.*

(R. Aba bar Levi) : On ne s'arrange pas pour fixer une date de Nisu'in pour une mineure, mais on peut s'arranger pour fixer le temps des Nisu'in pour elle maintenant pour quand elle grandira.

- *Il est évident que cela est permis !*
 - *On pourrait penser que nous sommes inquiets de peur qu'elle ne devienne faible à cause de la peur. R. Aba enseigne que nous ne sommes pas inquiets.*

(Rav Huna) : Si une Bogeret est devenu Mekudeshet, nous lui accordons 30 jours, comme une veuve.

- *(Beraïsa) : Si elle est devenue une Bogeret, c'est comme si le mari avait demandé à avoir une Chupah.*
 - *C'est comme si on demandait à une vierge (et elle a 12 mois) !*
 - *Non, c'est comme si on demandait à une veuve.*
- *On a une Beraita - R. Eliezer : Si une Bogeret était Mekudeshet pendant 12 mois, puisque maintenant son mari doit la nourrir, il peut annuler ses vœux.*
 - *Cela montre qu'elle a 12 mois pour se préparer !*
 - *Cela désigne 2 cas différents « une Bogeret » ou « une personne/na'ara qui a attendu 12 mois »...*
- *(Beraita) : Si quelqu'un a fait une demande (que ce soit du chatan de la kala (vierge)) on attend 12 mois à partir de la demande, pas à partir des Kidushin ;*
 - *Devenir une Bogeret, c'est comme « être demandé ».*
 - *Dès qu'elle est devenue Bogeret et est devenue Mekudeshet, elle obtient 12 mois.*
 - *Mais une Arusah a droit à 30 jours.*
 - *Rav Huna est réfuté.*
 - *Qu'est-ce que cela signifie "une Arusah obtient 30 jours" ?*
 - *(Rav Papa) : Si elle était une Bogeret pendant 12 mois (elle a 13 ans et demi) et qu'elle est devenue une Arusah, elle a droit à 30 jours, comme une veuve.*

(Ula) : Mid'Oraita, une Bat Yisrael Mekudeshet à un Kohen peut manger de la Terumah.

- *"Un Kohen qui acquiert une âme par l'argent" - une Arusah peut être acquise par l'argent !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- **Opinion 1 (Ula)** : *Mid'Rabanan, elle ne peut pas manger de Térouma de peur qu'ils ne lui donnent un verre de vin de Térouma pour elle, et qu'elle la donne à ses frères et sœurs (car elle habite encore chez ses parents).*
 - *Cette préoccupation s'applique même après que le moment de la Chupah soit venu (et qu'ils ne se sont pas mariés ; pourtant, dans un tel cas, la Mishnah originale lui permet après ce moment) !*
 - *Lorsque le moment est venu, il lui désigne un endroit (loin de sa famille).*
 - *Si c'est un problème, un Kohen fermier vivant avec un Yisrael ne doit pas manger de Térouma, de peur qu'ils ne viennent manger avec lui !*
 - *Il lui donnent à manger (car c'est son employé, il est obligé). Mais il est certain qu'il ne mangera pas avec lui !*
- **Opinion 2 (Rav Shmuel bar Yehudah)** : *Une Arusah ne doit pas manger, de peur qu'elle ait une Mum qui invalidera le mariage.*
 - *Si c'est le cas, même après la Chupah, s'ils n'ont pas encore eu de Bi'ah, elle devrait être interdite de manger !*
 - *Le mari la vérifie (par l'intermédiaire de ses parentes) avant la Choupa.*
 - *La même préoccupation devrait s'appliquer à un esclave acheté à un Yisrael par un Cohen !*
 - *Les Mumim dans un esclave n'invalident pas la vente :*
 - *Si les défauts sont visibles, l'acheteur les a vus (et voulait quand même l'esclave) !*
 - *S'ils sont couverts, puisque l'esclave n'est nécessaire que pour le travail, le maître ne s'en soucie pas !*
 - *Si l'esclave se révèle être un voleur ou un joueur, la vente est valable (car c'est normal pour les esclaves).*
 - *L'esclave est peut-être un voleur armé, ou le royaume l'a condamné à être exécuté !*
 - *De telles choses sont connues.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther